

**Portant sur une restriction et
interdiction de stationnement**

lieu : Rue Chalant



Nous, Maire de la Ville de RONCHIN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande de la société SITCA interdiction de stationner rue Chalant afin d'effectuer un transport exceptionnel le lundi 12 février de 14h à 20h.
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité et de régler la circulation dans la commune.

Réf : JML/XT/MBF/MV N° AM-08/24

ARRETONS

Article 1 -

Le lundi 12 février 2024 de 14h à 20h, le stationnement sera interdit à partir du numéro 41 de la rue Chalant jusqu'à l'intersection de l'avenue Jean Jaurès afin de permettre au convoi exceptionnel de pouvoir circuler.

Article 2 -

Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant et interdit sur ce périmètre.
Le non respect de l'interdiction sera sanctionné conformément aux lois et règlements en vigueur. Le véhicule pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par l'entreprise délégataire de service public en matière de fourrière municipale.

Article 3 -

Les panneaux d'interdiction seront fournis et posés avec le présent arrêté une semaine avant impérativement par la société SITCA.

Article 4 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours près du Tribunal Administratif, sis 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification

Article 5 -

Le présent arrêté sera transmis pour exécution à Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de RONCHIN, à la Police Municipale, à la société SITCA et pour information au Commissariat de Police de WATTIGNIES, à Monsieur le Commandant du Centre de Secours de LESQUIN et pour contrôle de légalité à Monsieur le Préfet du Nord.

Fait à RONCHIN, le 06/02/2024



Maire,

Jean-Michel LEMOISNE

Toute la correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville

650, avenue Jean Jaurès

59790 RONCHIN

Tél : 03.20.16.60.00

Fax : 03.20.16.60.38

www.ville-ronchin.fr

Facebook : Ville de Ronchin